

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 mai 2021**

Le 26 mai 2021, à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni, salle d'activités mairie de Beaufort, le maire Monsieur Emmanuel KLINGUER, ouvre la séance.

Tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur avec les dérogations prévues pour les réunions « indispensables à la continuité de la vie de la nation » le public sera limité à 5 personnes maximum.

Présents : KLINGUER Emmanuel, BOUGAUD Frédéric, BOUILLIER Pierre, FONTAINE Malika, GAROT Géraldine, LAXENAIRE Stéphane, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume, MONDIERE Stéphane, MOISSONNIER Anthony, OUBIBET Emmanuelle, ROMILLY Perrine, ROY Nadia, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VANDERCAMERE Raphaëlle, VARENNE Karine

Absents excusés : DIAME Déborah, VAN DER PLOEG Julien ayant donné pouvoir de vote à RUBY Caroline

Votants : 18

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : LAXENAIRE Stéphane

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de modifier plusieurs points de l'ordre du jour :

- Intervention de monsieur Christian BUCHOT annulée pour raisons familiales
- Transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité : décision de la commune annulée car délibération liée à la présentation de monsieur Christian BUCHOT
- Règlement intérieur pour la formation des élus : délibération déjà actée au conseil municipal de 24 mars 2021
- Débat sur les orientations du PADD : délibération à prendre

A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2021 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

B) DELIBERATIONS

I) Prise de compétence Mobilité actée par la Communauté de Communes : position de la commune sur ce transfert

Monsieur le maire rappelle La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui a pour ambition de réformer le cadre général des politiques de transport et de déplacements. L'article 8 de ladite loi vise à en confier la charge à des autorités organisatrices de mobilités (AOM). Ainsi, les régions sont devenues des AOM régionales, tandis que les AOM locales demeuraient des AOM sans changements. Lors du Conseil Communautaire du 17 mars 2021, les élus ont voté la prise de compétence Mobilité sans exercice par la Communauté de Communes Porte du Jura (délégation de plein exercice à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans l'immédiat).

Aujourd'hui, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert proposé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Monsieur le Maire invite donc à délibérer sur cette prise de compétence.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement à cette prise de compétence Mobilité par la Communauté de Communes Porte du Jura avec délégation de plein exercice à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

II) Echange de terrains pour désenclaver une parcelle de particulier Route de Flacey Le Perron BEAUFORT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de certificat d'urbanisme émanant de particuliers monsieur Kévin GASTALDIN/Madame Marylène CIEPLIK concernant la parcelle de terrain ZD 97 située au Perron en vue de la vente pour une construction.

Afin de créer une sortie totalement indépendante pour cette parcelle à construire, il est demandé à la commune, propriétaire riveraine, de bien vouloir céder une bande de terrain de sa propriété parcelle ZD n°1.

Un document d'arpentage réalisé le 21 avril 2021 par le géomètre-expert David SOULAGE 13 Rue du Jura 71500 LOUHANS, estime la bande de terrain à céder par la commune à 56 m².

En conséquence, monsieur le Maire demande au conseil municipal d'étudier cette cession.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents

DÉCIDE le principe d'un échange des parcelles suivantes selon l'extrait cadastral joint à cette délibération :

- cession par la commune, à monsieur GASTALDIN et madame CIEPLIK de la parcelle ZD n° 108 « Champs du poirier » pour une contenance de 56 ca (partie de la parcelle ZD n°1 devenue ZD 107) afin de permettre à ce particulier l'accès à la parcelle contiguës ZD 97 dont il est propriétaire.
 - cession à la commune d'une bande de terrain ZD n° 110 (issue de ZD n°96 devenue ZD 109) « Champs du poirier » pour une contenance de 38 ca.
 - cession à la commune d'une bande de terrain ZD n° 113 (issue de ZD n° 97 devenue ZD 112) « Champs du poirier » pour une contenance de 14 ca.
- soit une superficie totale de 52 ca cédée à la commune par ces particuliers.

ESTIME que les parcelles échangées sont de valeur sensiblement identique et que l'échange sert tant les intérêts de la commune que ceux du second échangiste. En conséquence, cet échange a lieu sans soulte.

DEMANDE la notification sur l'acte de la mention d'une servitude concernant un arbre compris dans la parcelle ZD 108 cédée par la commune. Le conseil municipal souhaite des mesures de protection de conservation de ce chêne très ancien qui apporte une valeur ajoutée à la beauté du secteur (conservation de ce végétal le plus longtemps possible si les mesures sanitaires le permettent).

PREND NOTE que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge des demandeurs monsieur Kévin GASTALDIN/Madame Marylène CIEPLIK.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer, au nom de la commune, toutes les pièces nécessaires à cette opération.

III) Sondage et analyse de sol : étude des devis et de la convention pour autorisation de sondage

Dans le cadre des études d'élaboration du Plan local d'urbanisme, la réglementation impose la réalisation de sondages pédologiques sur les zones urbaines et à urbaniser prévues par ce plan, pour déterminer la présence d'éventuelles zones humides.

La prestation sera la suivante :

- Réalisation de sondages sur les sites d'urbanisation future du PLU
- Cartographie
- Rapport d'étude et de conclusion

Monsieur Pierre BOUILLIER, adjoint au maire, présente les propositions financières et techniques des différents bureaux d'études et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le devis retenu.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité, le marché de prestations dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 7 250€ HT du BUREAU NATURA ENVIRONNEMENT-URBANISME 6 Rue des Courtils - VINCELLES - 39190 Val Sonnette. Devis le moins-disant.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

IV) Participation annuelle des associations foncières BEAUFORT et ORBAGNA pour les heures réalisées par le personnel communal

Depuis de nombreuses années, il est convenu que l'association foncière de BEAUFORT et celle d'ORBAGNA ne possédant pas de personnel sollicitent ponctuellement celui de la commune pour de l'entretien de chemins d'exploitation, de fossés ou pour de menus travaux ainsi que quelques heures de secrétariat.

En contrepartie, les associations foncières versent annuellement une participation financière pour cette mise à disposition de personnel et de matériel.

Les membres des deux bureaux de l'association foncière réunis en janvier dernier ont souhaité, lors du vote du budget primitif 2021, revoir la délibération du 25 janvier 2008, fixant la participation de l'association aux frais de personnel.

Une uniformisation d'un barème horaire est à mettre en place pour les deux associations foncières.

Les membres du Conseil municipal interrogés sur ce sujet ont décidé également de revoir cette participation par délibération concordante.

En conséquence, les trois entités :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUFORT-ORBAGNA
LE BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE BEAUFORT
LE BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'ORBAGNA
après délibéré DECIDENT

DE FIXER les tarifs horaires suivants :

- Tarif horaire d'entretien des chemins d'exploitation et des fossés :
- Tarif horaire de secrétariat :

Les heures réalisées par le personnel communal feront l'objet d'un état

DE LIMITER la participation annuelle globale des associations foncières à 3 400 euros dont 2 500 euros pour l'AF de BEAUFORT et 900 euros pour l'AF d'ORBAGNA.

DE CONVENIR que les présidents des deux AF sont chargés d'indiquer au préalable au responsable des employés communaux, la localisation des travaux à effectuer.

DE SOLLICITER le remboursement du coût de l'application informatique nécessaire à la facturation des AF.

V) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et le Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) délibération à prendre

Pierre BOUILLIER rappelle le but du PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune : ce projet élaboré lors de nombreuses séances de travail de la commission communale urbanisme et le BUREAU NATURA ENVIRONNEMENT présente la stratégie adoptée par le territoire et les aménagements retenus, en prenant en compte l'aspect environnemental.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme par délibération 2019/53 du 12 juillet 2019.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Enjeu A : « POUR UN CADRE DE VIE ET UN TERRITOIRE A VIVRE DE QUALITE » : satisfaire

les besoins du présent et anticiper les enjeux du futur, conforter les atouts de la commune, protéger et valoriser l'identité et le cadre de vie de Beaufort – Orbagna

Enjeu A1a « CONFORTER, RENOUVELER, MAÎTRISER » : porter un projet qui préserve et renforce les atouts de la commune, et répond aux besoins nouveaux (équipements et services, habitat, mobilité, tourisme, économie, contexte inter et supra-communal, adaptation au changement climatique, économie d'espace...)

Enjeu A1b « PROTÉGER, ECONOMISER » : s'appuyer sur les éléments constitutifs de l'identité du territoire : paysage, patrimoine et architecture, espaces naturels et agricoles comme éléments structurants et complémentaires du projet de développement communal

1. Protéger les paysages naturels et les coupures urbaines
2. Assurer la protection du patrimoine et des caractéristiques architecturales de la commune
3. Protéger l'environnement, les espaces naturels et la biodiversité sur la commune
4. Préserver les activités et les espaces agricoles

Enjeu B : « SATISFAIRE LES USAGES ET LES BESOINS DU QUOTIDIEN » : répondre aux attentes en matière d'équipements publics, de commerces et de services, énergie, communications numériques, tourisme, mobilité, infrastructures et conforter Beaufort-

Orbagna dans son rôle de pôle de proximité en matière d'emplois, d'activités et de services

1. Renforcer la centralité du bourg et s'appuyer sur cette dernière pour organiser et pérenniser le tissu économique et de services de la commune
2. Conforter l'offre existante dans le bourg de Beaufort en termes de commerces, services et équipements publics
3. S'assurer de l'adéquation entre les objectifs de développement démographique définis et les capacités des équipements publics
4. Favoriser les circulations douces afin de créer un maillage piétonnier et cyclable reliant les différents lieux stratégiques et lieux de vie de la commune
5. Développer le potentiel touristique de la commune et permettre aux habitants de renouer avec les équipements à vocation culturelle et touristique existants
6. Favoriser l'accès aux communications numériques
7. Permettre l'accès à l'énergie, le développement des énergies renouvelables et le recours à l'écoconstruction

Enjeu ③ : « HABITER A BEAUFORT—ORBAGNA » : garantir une évolution démographique et un habitat stabilisés et équilibrés, et satisfaire les nouveaux besoins en matière d'habitat, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable

Objectifs quantitatifs
Densité bâtie
Objectifs chiffrés de consommation d'espace
Objectifs qualitatifs

Enjeu ④ : « PROTÉGER ET SE PROTÉGER » : protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances et favoriser un urbanisme respectueux de la santé de tous

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le vote est le suivant : 17 pour et 1 abstention.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

VI) Motion arrêt de bus Route Départementale 1083

Motion concernant le futur arrêt de bus

Route départementale 1083

Plusieurs conseillers municipaux ont souhaité qu'un courrier ou une motion soit constitué pour faire part d'une prise de position officielle de la commune sur le sujet d'intérêt général : l'arrêt de bus sur la route Départementale 1083

Les élus du conseil municipal de Beaufort-Orbagna, réunis en conseil municipal le 26 mai 2021, manifestent leur inquiétude devant le projet du futur arrêt de bus de Beaufort, Place du souvenir, route départementale 1083 39190 Beaufort-Orbagna préconisé par les services de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du réaménagement de la traversée du village initiée par la commune.

En effet, la nouvelle réglementation en vigueur concernant la création de nouveaux arrêts de bus impose un arrêt en pleine voie pour déposer ou embarquer les usagers.

Cette réglementation imposée à la Région Bourgogne Franche Comté ayant la compétence transports s'appuie sur le guide du CEREMA (Centre d'Etude et d'Expertise sur les risques, l'Environnement, la mobilité et l'aménagement).

Le conseil municipal rappelle que la départementale 1083 est une route extrêmement fréquentée qui traverse le département du Jura du nord au sud.

Cette départementale est également le lieu de passage des transports exceptionnels ce qui pose une problématique de croisement.

Après constatation, pour exemple, l'arrêt du matin, en heure de pointe, dure environ une dizaine de minutes le temps que tous les usagers (scolaires et travailleurs) embarquent. Cela engendrera des nuisances de circulation.

Le conseil municipal soulève également le problème sécuritaire d'un tel arrêt.

En effet, cet arrêt est utilisé en majorité par des scolaires (collégiens, Lycéens) amenés à traverser la chaussée.

Le bus étant arrêté sur la voie, cela engendre une perte de visibilité pour les automobilistes qui arrivent en contre sens ce qui pourrait provoquer des accidents avec le piéton.

Le conseil municipal souhaite que d'autres possibilités d'arrêts plus sécurisés soient étudiées afin d'assurer, d'une part, la sécurité des usagers, et d'autre part, la fluidité de la circulation.

Aujourd'hui les arrêts de bus Route Nationale situés au centre de BEAUFORT sur la RD 1083 sont opérationnels grâce à des encoches présentes de chaque côté de la route : voies de bus spécifiques permettant descente ou montée des passagers dans le bus avec maintien de la circulation des véhicules.

Considérant le texte établi ci-dessus : le Conseil Municipal est amené à se prononcer par un vote :
Le résultat est le suivant : 1 contre 1 abstention et 16 pour.

Ce document sera diffusé auprès de la Région, la préfecture et la Direction Départementales des Territoires.

Informations et questions diverses

Démission d'une conseillère municipale et son remplacement :

Monsieur le maire informe de la réception le 5 mai 2021 de la lettre de démission de madame Stéphanie CRETIN, conseillère municipale élue le 15 mars 2020.

Notre Commune ayant de plus de 1000 habitants, l'élection des élus s'est réalisée par fléchage, en conséquence :

Concernant le poste de conseiller municipal, Madame Stéphanie CRETIN sera remplacée par le deuxième des conseillers municipaux suppléants, celui qui figure à la 21ème place : soit Monsieur Stéphane LAXENAIRE.

Madame CRETIN assurait les fonctions de délégué titulaire au comité du SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE avec comme suppléante madame Perrine ROMILLY.

Par conséquent pour pallier son remplacement il est nécessaire de nommer un nouveau délégué.

Conseillère titulaire de la commission tourisme et patrimoine au sein de la communauté de communes, madame CRETIN sera remplacée par madame Raphaëlle VANDERCAMERE avec comme suppléant monsieur Julien VAN DER PLOEG.

Enquête publique du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien)

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique du SCOT est close, et que, la Commission d'enquête a délivré un **AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien.

Comme expliqué dans l'avis d'enquête, la procédure prévoit que le public doit pouvoir consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du PETR du Pays lédonien et en mairie des communes composant le territoire du SCOT, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ainsi, il est possible de consulter ce **rapport en mairie** aux jours et heures habituels d'ouverture **jusqu'au 12 février 2022**.

Par ailleurs, il est possible également de consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur le site internet du PETR du Pays lédonien : <http://pays-ledonien.fr/>

Organisation des tours de garde des bureaux de vote des élections des 20 et 27 juin

Il est rappelé dans les nombreuses circulaires préfectorales que la fonction d'assesseur de bureau de vote fait partie des fonctions dévolues par les lois aux conseillers municipaux.

Le Maire
Emmanuel KLINGUER

